

MEDIATHEQUE COMMUNALE DE TREMBLECOURT

Règlement intérieur

(annexé à la délibération n° 17/21 du 15/06/2021)

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : La médiathèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population.

Article 2 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des catalogues et des documents sont libres et ouverts à tous. La communication de certains documents peut connaître quelques restrictions, pour des raisons touchant aux exigences de leur conservation.

Article 3 : La consultation et le prêt à domicile des documents sont gratuits.

Article 4 : Les bénévoles de la bibliothèque sont à disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

INSCRIPTIONS

Article 5 : Pour s'inscrire, l'emprunteur doit justifier de son identité et de son domicile : présentation d'une pièce d'identité. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé.

Article 6 : Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite du responsable légal. Cette personne est responsable des documents utilisés par ses enfants mineurs.

Article 7 : Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel ou familial et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Article 8 : Des réservations sont possibles. Se renseigner à l'accueil.

Article 9 : La majeure partie des documents de la bibliothèque peut être portée à domicile. Toutefois certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place.

Sont exclus notamment du prêt :

- le numéro des périodiques en cours,
- les documents signalés comme usuels.

Article 10 : Les emprunts se font pour une durée maximale de 30 jours. Il est possible d'emprunter au maximum 5 livres, 1 DVD et 1 CDROM par personne.

Article 11 : Les utilisateurs auront accès à Internet. En ce qui concerne les modalités d'utilisation de l'espace informatique se référer à la charte d'utilisation d'internet.

Article 12 : Les CD, les DVD et les CDROM ne peuvent être utilisés que pour des auditions ou des visionnements à caractères individuel ou familial. La reproduction de ces enregistrements est formellement interdite. L'audition publique n'est possible que sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles.

Article 13 : Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'extérieur de la médiathèque.

RECOMMANDATIONS ET INTERDICTIONS

Article 14 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la/le bibliothécaire pourra prendre des dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt, ...)

Article 15 : Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont confiés. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner, ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou de corner les pages. Les documents audiovisuels devront être utilisés dans des conditions normales d'utilisation, rangés dans la pochette qui a été confiée. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes les réparations.

Article 16 : En cas de perte ou de dégradation grave d'un livre, l'emprunteur doit assurer son remplacement. En cas de perte ou de dégradation grave d'autres documents, l'emprunteur devra compenser par l'achat d'un livre avec l'accord préalable de la médiathèque. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive prononcée par le maire.

Article 17 : Les usagers peuvent obtenir la reprographie de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Article 18 : Les lecteurs sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il y est interdit de fumer. Des goûters autorisés pourront être prévus dans l'espace réservé. L'accès aux animaux est interdit.

Article 19 : Les usagers restent responsables de leurs effets personnels à l'intérieur des locaux. La responsabilité de l'établissement ne saurait être engagée en cas de perte ou de vol.

Article 20 : Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque. Cette interdiction sera signifiée personnellement à l'intéressé par le maire.

Article 21 : Les bénévoles de la médiathèque sont chargés, sous la responsabilité du maire, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

A Tremblecourt, le 15/06/2021

Régis FAVRET,

Maire

